

**COMMUNE DE VAILLY**  
**COMPTE RENDU**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2022**

**Présents :** Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Nicole JOSSE-MINDA, Frédéric MEYNET, Jean-Marc BOUVIER, Jacques LUTEL, Elodie DUBUISSON, Marie-Noëlle FAVRE

**Absents excusés :** Florent FAVRE (pouvoir à Frédéric MEYNET), Michaël STEHLIN (pouvoir à GIROD Jean-Marc), Laurent NAZAIRE (pouvoir à Yannick TRABICHET), Nathalie DELALE-FUKAO (pouvoir à Jacques LUTEL)

**Absent :** Adrien CHEVALLET

**Secrétaire de séance :** Elodie DUBUISSON

Madame le Maire demande à ce qu'un sujet soit ajouté à l'ordre du jour : travaux d'aide, demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB). Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet ajout.

Les comptes-rendus du 1<sup>er</sup> mars et 5 avril 2022 sont approuvés à l'unanimité.

**I – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE DES CHALETS DE LA BUCHILLE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 1er mars 2022 par laquelle il décidait la vente de parcelles communales situées au lieu-dit « Les Chalets de la Buchille ». Elle rappelle également que les propriétaires des chalets avaient le choix entre : l'acquisition de la parcelle communale supportant le chalet au prix de 45 euros/m<sup>2</sup>, ou le renouvellement par un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans au prix de 1.50 euro/m<sup>2</sup> comme décidé par délibération du 10 novembre 2021. Certains propriétaires n'ayant pas répondu dans les temps, leur choix n'a pas pu être pris en compte. Le propriétaire suivant s'est prononcé pour une acquisition du terrain. Madame le Maire propose donc de vendre la parcelle communale située au lieu-dit « Les chalets de la Buchille » et relatée ci-dessous au prix de 45 euros/m<sup>2</sup>.

<b>Acquéreur</b>	<b>Parcelle cadastrale</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Prix (euros)</b>
Madame Suzanne Berthe Anaïs MOREL-CHEVILLET	E 36	255 m <sup>2</sup>	11 475 €

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre la parcelle communale relatée ci-après au prix indiqué :

<b>Acquéreur</b>	<b>Parcelle cadastrale</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Prix (euros)</b>
Madame Suzanne Berthe Anaïs MOREL-CHEVILLET	E 36	255 m <sup>2</sup>	11 475 €

autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, précise que la vente sera passée par acte authentique en la forme administrative et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, précise que l'ensemble des taxes et droits de mutations seront à la charge de l'acquéreur.

## **II – EMPLOIS OCCASIONNELS D'ETE ANNÉE 2022**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'embaucher 3 jeunes au maximum, de moins de 18 ans, pour une durée maximale de deux semaines chacun, à temps complet, répartis sur les mois de juillet et août, afin de faire face à un surcroît occasionnel de travail d'entretien, fixe leur rémunération sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 352, charge Madame le Maire de recruter les personnes nécessaires pour la durée nécessaire, et l'autorise à signer les contrats de travail à durée déterminée.

## **III – AUGMENTATION DE LA RENUMERATION DU POSTE D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 11/10/2021 par laquelle il décidait la création d'un poste d'assistante administrative dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) et fixait sa rémunération au SMIC. Elle rappelle également que l'agent en poste ayant donné satisfaction sur la première période de 6 mois, son contrat à durée déterminée a été renouvelé pour une nouvelle période de 6 mois, qui se terminera en octobre 2022. Madame le Maire propose d'augmenter la rémunération de l'agent occupant ce poste, à savoir à hauteur du SMIC + 5%. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **IV – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE**

Conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes. La collectivité étant tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

## **V – RENOUELEMENT CONCESSION FONCIERE FOUR DE PIMBERTY**

Madame Marie-Noëlle FAVRE ne participe ni à la discussion, ni au vote.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avis favorable qui avait été donné à Monsieur Fernand FAVRE pour rénover le four à pain du hameau de Pimberty et la délibération du 12 avril 2013 qui approuvait la concession foncière et d'usage passée entre Monsieur Fernand Favre et la Commune de Vailly, propriétaire du four à pain. La concession étant échue depuis le 15 décembre 2021, il est nécessaire de la renouveler.

Madame le Maire donne lecture du projet de concession foncière et d'usage du four de Pimberty. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de concession foncière et d'usage du four de Pimberty à intervenir entre la Commune de Vailly et Monsieur Fernand FAVRE, dit que cette concession prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de 10 ans, fixe le coût de cette concession foncière à 25 € par an.

## **VI – MODIFICATION DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC/SYANE**

Les dernières informations transmises par le Syane sur le transfert de compétence éclairage public avec la Commune de Vailly ne permettent pas de délibérer dans l'immédiat.

## **VII – TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE IRVE AU SYANE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales permet le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ». Le SYANE est habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence « IRVE » un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

## **VIII – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL 2022 ET/OU VIREMENTS DE CREDITS**

Madame le Maire, considérant que les crédits prévus à certains articles du budget primitif principal 2022, en section de fonctionnement, sont insuffisants, propose d'apporter la modification suivante :

<b>Libellés</b>	<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>	
	<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
Remb.rémunération de personnel	6419	1 936.00		
Dot. Amort. Immos incorp. et corp.			6811/042	1 936.00
<b>TOTAL</b>		<b>1 936.00</b>		<b>1 936.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

### **IX- TRAVAUX D'AIDE-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC (CSMB)**

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent de réaliser sur les zones sinistrées de la forêt communale désignées ci-dessous des travaux de réhabilitation de ces espaces forestiers sinistrés : forêt communale de VAILLY, Canton : VIRET ET CREVE-CŒUR, Parcelles : 6 et 9, Surface ou linéaire à travailler : 6 hectares. Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal : le nouveau dispositif de financement du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) en faveur de la réhabilitation des espaces forestiers sinistrés avec un objectif de sécurisation et d'adaptation au changement climatique en privilégiant des solutions fondées sur la nature. Son projet de déclinaison et de mise en œuvre sur les parcelles sinistrées de la forêt communale.

La somme totale de ces travaux proposés par l'ONF à la commune s'élève à 18 280 euros H.T. (travaux préfinancés par la Commune). Dépenses subventionnables : le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) pour ces travaux est de 80 % (plafonné à 3.000 € /ha) et est donc estimé à : 14 624 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités, sollicite l'aide du Conseil Savoie Mont Blanc pour les travaux de réhabilitation des zones forestières sinistrées.

### **X – QUESTIONS DIVERSES**

- **Elections législatives** : elles auront lieu les 12 et 19 juin prochains. Les permanences du bureau électoral sont mises en place.
- **Repas des anciens** : Sur proposition de Nicole Josse-Minda, le repas des anciens sera organisé le dimanche 3 juillet prochain à la salle des fêtes. La Commission des Affaires Sociales et des Solidarités se charge de l'organisation de cette journée.
- **Matinée des Sentiers** : Michaël Stehlin informe le Conseil Municipal qu'une matinée d'entretien des sentiers est prévue le samedi 11 juin 2022, toute personne bénévole pourra s'inscrire auprès du secrétariat de mairie.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 29 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H.

Le Maire,  
  
Yannick TRABICHET

